

Catégorie	Questions	Réponses apportées
Autre	Est-il possible de connaître les chefs de file qui vont déposer en 2027 ainsi que les thématiques prévues afin de connaître les projets auxquels on pourrait se joindre?	Pas de thématiques en 2027. Pas de communication des chefs des files en amont des dépôts.
Objectifs des appels à projets	Pouvez-vous repréciser la différence entre les AAP Co-innovation et Connaissances puisque les deux comprennent des partenariats : est-ce que la différence se situe dans le type de consortium attendu ?	La différence porte sur le fond / la thématique du projet et non sur la typologie des acteurs. Dans l'AAP Co-Innovation, l'intégration d'un ou plusieurs groupements d'agriculteurs formalisés au partenariat est obligatoire, avec une demande d'aide d'au moins 5 000€ pour chacun des partenaires. Le groupement d'agriculteurs doit être pleinement intégré à toutes les étapes du projet, dès sa construction.
Objectifs des appels à projets	Est-ce que un projet conçu de telle ou telle sorte serait éligible ?	Nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'éligibilité du projet tant que celui-ci n'est pas déposé et complet.
Objectifs des appels à projets	Est-ce que l'AAP Démultiplication peut contenir un peu d'acquisition de connaissances, pourvu qu'elles soient directement diffusables à des opérateurs identifiés ?	Oui, mais ce sont les experts qui se prononceront sur son intérêt pour le projet.
Objectifs des appels à projets	Pour l'AAP "Démultiplication", à quelle(s) condition(s) l'échelle régionale est-elle acceptable ?	Afin de traiter des problématiques communes à plusieurs territoires, les projets sont conduits prioritairement à l'échelle nationale ou inter-régionale (si justifié). Les projets conduits à l'échelle régionale ou inférieure sont éligibles au (seul) AAP "Démultiplication" à condition qu'ils incluent au moins deux types d'organismes issus de réseaux différents parmi les partenaires.
Objectifs des appels à projets	Les projets de type "appuis méthodologiques aux sections" (AMS), - anciennement financés par un AAP Casdar spécifique "Semences et sélections végétales" - sont-ils éligibles à l'AAP Connaissances ?	Les projets type AMS sont éligibles s'ils répondent au cahier des charges, et notamment s'ils apportent une réelle avancée scientifique, avec des réponses sur des problématiques scientifiques, et ne se limitent pas à la dimension technique des méthodologies de sélection végétale ou d'évaluation variétale existantes.
Objectifs des appels à projets	Quand un livrable du projet est un outil informatique d'aide à la décision ou de calcul, est-ce que cet outil doit être mis gratuitement à la disposition de tout public ?	Comme indiqué dans le cdc, le projet doit produire des ressources numériques ouvertes. Un investissement privé pourra ensuite inclure ces ressources dans un OAD complet, qui pourra être commercialisé. Par exemple, pour un OAD, le code de programmation du développement qui a fait l'objet du financement CASDAR doit pouvoir être ré utilisé par d'autres, mais l'OAD dans sa globalité (qui a pu nécessiter d'autres financements) n'est pas obligatoirement mis à disposition gratuitement.
Objectifs des appels à projets	Il est demandé d'avoir une ambition nationale pour les projets. Est-ce que cela repose sur la thématique ou la réalisation du projet ?	Tant la thématique que la réalisation du projet doivent concerner plusieurs territoires.
Objectifs des appels à projets	AAP Démultiplication : selon quels critères est évalué le caractère "finalisé et déjà éprouvé sur le terrain" des outils et méthodes à diffuser ?	Cet AAP finance des actions en matière d'accompagnement, de transfert et de conseil, sur la base de connaissances et d'outils existants.
Objectifs des appels à projets	Bonjour, est-ce qu'un projet commun entre différentes espèces de fruits et légumes (exemple : pomme / prune) est considéré comme multi-filières ?	Oui
Règles administratives et financières	Le taux de financement CASDAR est-il invariablement de 80% ? Puisque INRAE peut être financé à 100%, cela veut dire que les autres partenaires sont financés à moins que 80% ?	Le taux de financement dépend du type de partenaire, pas de plafond de taux de financement par projet (article 5 des décisions).
Règles administratives et financières	Quelles sont les règles de gestion des prestataires ? Est-ce qu'il existe un taux des montants alloués aux prestations à ne pas dépasser ? Faut-il respecter les règles des marchés publics pour certaines sommes ?	Se référer à l'article 3 des décisions.
Règles administratives et financières	Une association sans SIRET peut-elle demander un financement public ?	L'inscription au répertoire national des entreprises et des établissements, est une obligation pour les associations lorsqu'elle remplit au moins l'une des conditions suivantes : • Elle souhaite demander des subventions publiques • Elle envisage d'employer des salariés • Elle exerce des activités qui conduisent au paiement de la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) ou de l'impôt sur les sociétés. Par conséquent, elle ne peut pas demander de financement.
Règles administratives et financières	Pouvez-vous préciser les règles pour déterminer si un partenaire est financé à 80 ou à 40%	Le taux d'aide par partenaire accordé pour la réalisation d'un projet peut atteindre au maximum : - 100 % des coûts éligibles pour les organismes publics de recherche, développement et formation ; - 80 % pour les organismes privés de recherche, développement et formation, y compris les chambres d'agriculture ; - 40 % pour les opérateurs économiques dont le but premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole. En cas de doute, il convient de consulter les statuts de la structure.
Règles administratives et financières	Il n'y a pas d'indication de longueur du dossier, peut-on avoir une fourchette ?	Le nombre de pages maximum recommandé est d'environ 25 pages. Au-delà du nombre de pages, les qualités de synthèse et de clarté priment.
Règles administratives et financières	Est-ce qu'il y a un nombre limité de partenaires ?	Non, mais attention à ne pas trop "éparpiller" le projet. Il faut surtout favoriser la complémentarité entre les partenaires.
Règles administratives et financières	Sur quelle période le début de projet est-il attendu ?	Celle-ci est laissée à l'appréciation des porteurs. La liste des lauréats est en général connue dans le courant de l'été, les conventionnements surviennent à l'automne.
Règles administratives et financières	Pour le déploiement d'action sur des territoires, peut-on recourir à des prestations de nos associations locales adhérentes ? Si oui, quelles en sont les conditions ?	Oui, c'est possible, sous les même conditions que les règles fixées par la décision sur les prestations de services (article 3).
	Il est demandé d'avoir une ambition nationale pour les projets. Est-ce que cela repose sur la thématique ou la réalisation du projet ?	
	AP Démultiplication : selon quels critères est évalué le caractère "finalisé et déjà éprouvé sur le terrain" des outils et méthodes à diffuser ?	
Règles administratives et financières	Est ce que ces appels à projets sont ouverts aux Parcs Naturels Régionaux ?	Oui.
	Quels sont les taux de succès des différents dispositifs de financement ? (milles excuses par avance si vous avez déjà présentés les chiffres)	
Règles administratives et financières	La configuration "1 chef de file + 1 partenaire + une collaboration internationale" (sans financement demandé) est-elle éligible ?	Oui à partir du moment où il y a un autre partenaire (au minimim 1 chef de file et 1 partenaire financé).
Règles administratives et financières	Un même projet peut-il bénéficier d'un nouveau financement "Démultiplication" pour pousser plus loin la démarche engagée ?	Non, si c'est exactement le même projet.

Catégorie	Questions	Réponses apportées
Règles administratives et financières	Le temps passé par le porteur à la coordination administrative du projet avec les partenaires est-il éligible ?	Oui.
Règles administratives et financières	Le TMAP (taux maximum d'aide publique) est-il bien de 100% en cas de co-financement (exemple : 80% CASDAR + 20% autre financement) ?	Oui.
Règles administratives et financières	Concernant la certification du compte-rendu financier : quid des structures privées (partenaire ou chef de file) qui n'ont pas obligation de nommer un commissaire aux comptes ?	La certification du commissaire aux comptes, de l'expert comptable, de l'agent comptable ou du centre de gestion agréé est acceptée.
Règles administratives et financières	Les coûts de certification peuvent-ils être éligibles ?	Non.
Règles administratives et financières	Est-ce que la limite des 15k€ des prestations s'apprécie par nature (ex: communication, intervenants formations etc..) ?	Les 15 k€ des prestations s'apprécient par nature de la prestation.
Règles administratives et financières	Accord de consortium : quelle forme et quel contenu ?	Des modèles existent ; l'accord de consortium doit notamment prévoir les modalités de transmission des pièces justificatives pour acompte et solde au chef de file et du reversement du financement. Il faut aussi prévoir les modalités pratiques de réalisation du projet, les engagements sur les actions à mettre en œuvre par chacun.
	Bonjour, est-ce qu'un projet commun entre différentes espèces de fruits et légumes (exempl : pomme - prune) est considéré comme multi-filière ?	
Règles administratives et financières	Est-ce qu'un partenaire qui engage des frais de prestation (et non pas salariaux) peut être éligible ?	Non, un partenaire ne peut pas uniquement présenter des dépenses de prestation.
Règles administratives et financières	Quel taux d'aide pour les agriculteurs ?	Celui-ci dépend de la manière dont l'agriculteur intervient : - si il réalise une prestation pour un partenaire, il est payé à 100%, - Si il est partenaire du projet en fonction de la nature de son activité : - activité commerciale : le taux est de 40%, - activité de recherche, développement, formatio :n le taux est de 80%.
Règles administratives et financières	Est-il possible d'avoir des partenaires qui ne reçoivent pas directement de financement ?	Oui, dans la téléprocédure pour déposer les projets, la question est posée pour chacun des partenaires.
Règles administratives et financières	Y a t il des restrictions de statut juridique pour les partenaires du projet ? (SCIC)	Un partenaire peut être financé quelle que soit sa forme juridique. Le taux d'aide est défini par rapport à l'activité de la structure.
	est ce qu'un projet qui répond aux objectifs de la feuille de route laine serait éligible ?	
Règles administratives et financières	Est-il possible de modifier le budget par partenaire par avenant ?	Oui.
Règles administratives et financières	Bonjour, est-il possible d'ajouter des annexes au descriptif technique (éventuellement pour compléter les informations du document principal) ?	Oui. Sur la plateforme, vous pouvez joindre des PJ dans la rubrique "documents complémentaires".
Règles administratives et financières	AAP Co-Innovation : les producteurs/fermes partenaires doivent-ils être indemnisés/financés par une prestation ? Ou un autre type de conventionnement est-il possible via le groupement d'agriculteurs ?	Les indemnisations de producteurs sont éligibles si le producteur réalise bien une prestation basée sur un service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet et que cette dernière ne peut être réalisée sous forme de partenariat. Les indemnisations d'agriculteurs sont des prestations de services.
Règles administratives et financières	Les dépenses de personnel suivantes sont-elles éligibles : emploi étudiant vétérinaire "jobiste", praticiens hospitaliers en CDD, vétérinaires associés, stagiaires vétérinaires ? Lorsque les projets intègrent des fonctionnaires, leurs salaires ne sont pas éligibles mais doivent-ils apparaître dans le budget ? Et enfin, les indemnités des éleveurs sont elle éligibles ?	Les dépenses de personnel sont éligibles hors mis ceux des fonctionnaires et CDD/CDI de droit public. Les salaires des fonctionnaires ne doivent pas être mis dans le budget : un autre champ est dédié pour ce renseignement
Règles administratives et financières	Est-ce que le montant minimal de 50 k€ demandé par projet concerne le montant total du budget du projet pour l'ensemble des partenaires ou pour chaque partenaire ?	Le montant minimum de 50 000 € est pour le projet.
Règles administratives et financières	Coûts de secrétariat / management les coûts liés au projet ne sont-ils pas à renseigner sur la ligne "salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet" du compte de réalisation ?	Oui.
Règles administratives et financières	Faut-il obligatoirement un institut technique associé au projet ?	Un partenariat avec un institut technique n'est pas une obligation. Il peut toutefois être pertinent lorsque le projet comporte une dimension de transfert ou vise des résultats directement mobilisables par les filières ; il convient donc d'apprécier ce point en fonction des objectifs et de la finalité du projet.
Objectifs des appels à projets	Quel niveau de TRL (technology Ripness Level) est demandé pour les AAP ?	Il n'y a pas de niveau TRL précisément défini pour chacun des appels à projets. Toutefois, le PNDAR n'a pas vocation à financer des projets de recherche fondamentale. Seuls les projets s'inscrivant sur des TRL de 4 à 9 sont attendus.
Objectifs des appels à projets	Qu'est-ce qu'un projet multi-filières ?	Le projet doit concerner au minimum 2 espèces animales ou végétales. Par exemple, un projet portant sur la santé animale des vaches, chèvres et brebis est multi-filières. Au même titre qu'un projet portant sur des méthodes de sélection variétale des fruits à noyau concernant la pêche, l'abricot et la cerise.
Objectifs des appels à projets	Un projet portant sur une seule espèce risque-t-il d'être mal évalué compte tenu de l'orientation multi-filière demandée ?	Les projets multi-filières sont à privilégier afin de partager au maximum les approches méthodologiques et de traiter les enjeux communs à plusieurs filières. Cependant, ce n'est pas un critère d'éligibilité obligatoire. Des enjeux spécifiques à une espèce peuvent justifier le dépôt d'un projet mono-filière. L'évaluation sera effectuée en prenant en compte ces justifications apportées par l'organisme chef de file.
Objectifs des appels à projets	Qu'est-ce qu'un projet inter-régional ?	Un projet inter-régional prévoit des actions concernant au minimum sur 2 régions administratives. Il mobilise par conséquent au minimum des partenaires issus de ces 2 régions.
Objectifs des appels à projets	Qu'en est-il des projets qui visent à répondre à une problématique spécifique à une filière qui n'est présente significativement que sur une région française ? (ex : lavande, endive, clémentine) ?	Ces projets seront éligibles. L'argumentaire apporté par l'organisme chef de file sur l'échelle territoriale du projet fera l'objet de l'évaluation technique du projet.

Catégorie	Questions	Réponses apportées
Objectifs des appels à projets	Est-il possible de déposer un projet allant au-delà de la première transformation pour l'agro-alimentaire ?	Non, le périmètre est restreint à la première transformation de la ressource brute issue de l'exploitation agricole, articulée avec des enjeux au stade de la production primaire. Elle est bien présente dans les orientations du PNDAR 2022-27, en particulier sur la thématique des chaînes de valeur équitables favorisant une relocalisation des productions agricoles et la compétitivité des filières et des entreprises. Cette thématique inclut notamment la transition vers l'économie circulaire, le développement de nouvelles filières de diversification et de systèmes alimentaires territorialisés, ou encore le renforcement des qualités nutritionnelles et organoleptiques de l'alimentation, ou la valorisation de modes de production agroécologiques. La participation d'instituts techniques agro-industriels dans les projets présentés aux appels à projets est bienvenue pour répondre aux thématiques prioritaires du PNDAR.
Objectifs des appels à projets	Quels sont les liens/différences entre les AAP Démultiplication et GIEE ?	Il n'y a pas de lien obligatoire entre les deux. L'appel à projet GIEE vise à soutenir l'animation de groupements d'agriculteurs à l'échelle locale du groupement, par exemple, en renforçant l'acquisition de compétences agro-écologiques des agriculteurs et en aidant à l'animation et à la capitalisation – diffusion des résultats et expériences envisagées. Alors que l'AAP Démultiplication vise à sélectionner des projets d'accompagnement d'envergure, en particulier à l'échelle nationale, sur l'ensemble des thématiques prioritaires du PNDAR 2022-2027, dont les résultats seront reproductibles sur l'ensemble du territoire à destination d'agriculteurs individuels, en collectifs ou à des filières, en impliquant l'aval et l'amont, selon les projets. Des exemples de projets attendus sont décrits dans le cahier des charges.
Objectifs des appels à projets	Quelles sont les filières éligibles ?	Toutes les filières agricoles (dont pisciculture (étang et maritime), filières de l'aval/service à l'agriculture (semence, etc...)) sont éligibles : -Filière de l'amont : uniquement première transformation des produits agricoles bruts/transformations à la ferme (ex : vinification, meunerie, transformation fromagère, ...) -Non éligible : Autres filières de transformation agro-alimentaire (élaboration de produit complexes), filière Pêche, Forêt et tous autres secteurs économiques.
Règles administratives et financières	Est-il possible de déposer un dossier dans chaque AAP ?	Oui.
Règles administratives et financières	Puis-je demander à FAM de m'aiguiller sur le choix des AAP ?	FranceAgriMer ne peut pas se prononcer à la place d'un demandeur sur l'AAP le plus adapté. Il appartient au porteur de se positionner sur un guichet en fonction des objectifs et des livrables de votre projet et de son positionnement par rapport aux règles définies dans les décisions encadrant ces 3 AAP.
Règles administratives et financières	Un dossier classé en liste complémentaire en année N-1 est-il prioritaire à l'AAP Année N ?	Non. Mais il peut être redéposé après avoir tenu compte des recommandations transmises par le jury.
Règles administratives et financières	Est-ce que le chef de file et les partenaires doivent demander un financement minimum ?	Le chef de file et au moins un partenaire doivent demander une aide d'au moins 5 000€, et en cas de sous réalisation, le montant calculé au moment du solde sera payé. Même si ce dernier est inférieur à 5 000€. Si d'autres partenaires demandent une aide de moins de 5 000€ et que le projet est lauréat, le montant d'aide de ces partenaires est ramené à 0€ au moment du conventionnement, sans redéploiement possible de l'aide vers les autres partenaires du projet. Le taux d'intervention de FranceAgriMer par projet, fixé par convention, est supérieur à 20% des dépenses éligibles du projet.
Règles administratives et financières	Un organisme basé à l'étranger peut-il candidater aux AAP CASDAR ?	Oui, si le projet est réalisé en France, aux bénéfice de l'agriculture française.
Règles administratives et financières	Les projets déposés pour et/ou par les DOM sont-ils éligibles ?	Oui, même s'ils n'ont pas une dimension nationale et/ou inter-régionale. L'argumentaire apporté par l'organisme chef de file sur l'échelle territoriale du projet fera l'objet de l'évaluation technique du projet.
Règles administratives et financières	100 % des coûts sont éligibles pour les organismes publics de recherche et d'enseignement (hors salaire public), 80% pour les organismes privés de recherche. Qu'en est-il du taux admis dans sa globalité ?	Celui-ci n'est plus limité à 80% comme dans les précédents AAP.
Règles administratives et financières	Un projet mêlant recherche publique (100%) et partenaires privés (80%) verra-t-il son aide plafonnée dans l'ensemble à 80%, ou bien ce taux est-il géré par partenaire ?	Ce taux est géré par partenaire.
Règles administratives et financières	Quelle est la définition d'un « organisme privé de recherche » ?	Un organisme de recherche et de diffusion des connaissances (telle qu'une université ou un institut de recherche, une agence de transfert de technologies, un intermédiaire en innovation, une entité collaborative réelle ou virtuelle axée sur la recherche) est une entité, quel que soit son statut légal (de droit public ou de droit privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer, en toute indépendance, des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental, ou de diffuser largement les résultats de ces activités au moyen d'un enseignement, de publications ou de transferts de connaissances -> Régimes cadres SA113755 et SA108732.
Règles administratives et financières	Quelle est la définition d'un « organisme privé de développement » ?	Le développement expérimental est l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie « fixés » -> Régime cadre SA113755 et SA108732.
Règles administratives et financières	Peut-on mettre le temps de certains agriculteurs « innovants » en prestation de service ?	Oui, si l'agriculteur rend bien une prestation qui doit être basée sur un service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet et que cette dernière ne peut être réalisée sous forme de partenariat. Dans ce cas, les règles de mise en concurrence décrites dans le code des marchés publics s'appliquent.
Règles administratives et financières	Le partenariat obligatoire avec des établissements d'enseignement agricole technique des précédents AAP IP sera-t-il à nouveau demandé ? Quelle est la place pour les organismes de formations ?	Non. Cependant, la cohérence du partenariat est un élément clé de l'évaluation technique des projets déposés. La participation de l'enseignement agricole est vivement encouragée partout où c'est pertinent dans le cadre de ses missions de formation, d'animation des territoires et d'expérimentation/innovation.
Règles administratives et financières	Est-ce qu'il sera exigé des livrables annuellement et dès la première année de réalisation des projets ?	Un état d'avancement intermédiaire du projet sera notamment à fournir pour obtenir le second versement dans les conditions prévues par la convention.
Règles administratives et financières	Quels co-financements sont attendus ?	Il n'y a pas de minimum de montant ou de % de co-financement attendu. Les co-financements sont cependant vivement encouragés (interprofession, région, Europe). Toutefois, tout projet qui bénéficie déjà d'un cofinancement d'un concours CASDAR ne peut recevoir un financement de FranceAgriMer sur crédits CASDAR.
Règles administratives et financières	Quelles prestations doivent être justifiées ?	Se reporter à l'article 2.5.2 (poste B) de la décision.

Catégorie	Questions	Réponses apportées
Règles administratives et financières	Dans l'article 5, il est mention d'un taux d'aide de 40% pour les opérateurs économiques dont le but premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole. Qui sont-ils ?	Il s'agit de toute structure, quel que soit son statut légal (de droit public ou de droit privé) ou son mode de financement, dont l'objet principal n'est pas d'exercer, en toute indépendance, des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental, ou de diffuser largement les résultats de ces activités au moyen d'un enseignement, de publications ou de transferts de connaissances. Sont considérés par exemple dans ce cas : •Les structures dont le but est la vente de marchandises ou de services marchands : les exploitations agricoles, les transformateurs et metteurs en marchés, les fabricants de semences, de produits phytosanitaires, de matériels agricoles, etc... •Les structures dont le but est la représentation, la défense ou la promotion d'un métier ou d'un corps professionnel. En cas de doute sur le taux d'aide qui s'applique pour un partenaire, l'objet principal présent dans les statuts juridique de la structure permet de statuer.
Règles administratives et financières	Qu'en est-il du personnel public dans le projet ? Comment doivent-ils être renseignés dans l'annexe financière ?	Dans l'annexe 3 – Budget prévisionnel et plan de financement par organisme, le personnel public (dont le salaire ne peut être subventionné par des crédits CASDAR) doit être renseigné dans le champ « POUR MEMOIRE » E – Montant des salaires publics. Cependant le financement des heures supplémentaires des fonctionnaires est éligible aux financements CASDAR. Cette dépense est alors à inscrire dans la ligne « Salaire et charges » de l'annexe budgétaire. Dans les lycées agricoles, ce travail peut prendre la forme de vacances. Le taux d'aide est calculé à partir du total présenté dans la section D – Total des dépenses A+B+C et non depuis la section « POUR MEMOIRE » D+E.
Règles administratives et financières	Comment renseigne-t-on le personnel mobilisé uniquement en partie sur le projet ?	Quel que soit le temps passé dans le projet, vous devez renseigner le coût unitaire et le nombre de jour durant lesquels l'agent sera impliqué dans le tableau de calcul détaillé des frais de personnel de l'annexe 3.
Règles administratives et financières	Existe-t-il un portail qui rassemble les résultats de tous les projets déjà menés ?	Oui : le portail R&D Agri. Publier les livrables sur RD-Agri est une obligation conventionnelle pour le chef de file pour recevoir le solde de la subvention. https://rd-agri.fr/
Règles administratives et financières	Les valeurs des indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact sont attendues tout on long du projet : pouvez-vous préciser les différences entre ces différents indicateurs ?	L'objectif des indicateurs est de mesurer : •L'efficacité du projet : adéquation des objectifs aux résultats •L'efficience du projet : adéquation des résultats aux moyens Indicateurs de moyens : •Evaluer la cohérence des actions réalisées par rapports aux objectifs du projet •Rendre compte de ce qui est réalisé pour atteindre les objectifs •ex : Nombre de réunions, nombre de recrutements pour animer/gérer le projet Indicateurs de résultats : •Evaluer l'efficacité des actions menées •Rendre compte des effets directs (sur les bénéficiaires) des actions conduites relativement à ce qui en était attendu •ex : Création d'un OAD, amélioration de la pertinence du conseil, utilisation de l'OAD par les agricul-teurs Indicateurs d'impacts : •Mesurer les effets indirects des actions, au-delà des résultats attendus, pour les publics ciblés •ex : avoir un indicateurs d'évolution-intention d'évolution des pratiques vers l'agroécologie/ transitions
Règles administratives et financières	Est-ce que les amortissements d'un matériel peuvent pris en compte dans le budget ?	Oui (exemple projet de 3 ans - 3 années d'amortissement du matériel, lui-même amorti sur 5 ans)
Règles administratives et financières	Les projets dans les DROM-COM sont ils éligibles ?	En outre-mer, seuls les projets réalisés dans les départements et régions d'outre-mer sont éligibles au Casdar. Les COM (collectivités d'outre-mer) ne sont pas couverts par le Casdar (ni par la contribution des agriculteurs, ni par l'éligibilité des projets, les textes réglementaires cadrant le Casdar ne s'appliquant pas sur ces territoires).
Règles administratives et financières	Justification des frais généraux liés au programme	<u>Dépenses indirectes affectées au projet (ou frais généraux)</u> (HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) Les frais généraux engagés pour la réalisation du projet peuvent être pris en compte dans les dépenses éligibles. Elles ne peuvent pas prendre la forme de forfait. Pour que ces dépenses soient éligibles, le demandeur (chef de file/partenaires) doit assurer un suivi de ces dépenses et leur lien direct avec le projet. Les dépenses indirectes affectées au projet doivent être justifiées en produisant un état récapitulatif des frais généraux nécessaires au projet. Comme ces dépenses, de par leur nature (loyer, frais de chauffage, électricité, informatique, fournitures, frais postaux, fonctionnement des services généraux nécessaires au projet...), ne peuvent être réparties précisément entre les différents projets, il est demandé l'utilisation d'une clef de répartition basée sur les effectifs mobilisés sur le projet : A = total des dépenses réelles de frais généraux de la structure (ou partie de structure : ex. direction/service/unité) porteuse du projet, strictement nécessaires à la réalisation du projet sur la durée de ce dernier (chiffres issus de la comptabilité de l'organisme), B = effectifs (ETP) mobilisés sur le projet, C = total des effectifs de la structure (ou partie de la structure) concernées par ces dépenses de frais généraux , D = A*B/C = frais généraux admissibles dans le cadre du projet, plafonnés selon les critères du règlement financier du dispositif. Tous les justificatifs de ces dépenses réalisées doivent systématiquement être conservés par l'organisme, et mis à disposition en cas de contrôle. La validation des comptes de réalisation par l'agent comptable, le commissaire aux comptes, l'expert-comptable ou le responsable légal et trésorier (selon les situations) porte également sur ces éléments. Cette méthode constitue le cadre de référence qui permettra de valider l'admissibilité de ces frais.